

La durée du travail des moins de 18 ans

La durée du travail des mineurs dépend de leur âge :

Règles \ Age	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans
Durées quotidienne et hebdomadaire maximales	8 heures par jour et 35 heures par semaine (dérogation possible accordée par l'inspecteur du travail)	Moins de 15 ans : 7 heures par jour et 32 heures par semaine. Moins de 16 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine.
Pauses	Au moins 30 minutes de pause toutes les 4 h 30 de travail maximum	
Repos quotidien	Au moins 12 heures consécutives	Au moins 14 heures consécutives
Travail du dimanche	Dérogation possible	Interdit
Le repos hebdomadaire	Au moins 2 jours consécutifs de repos	
Travail des jours fériés	Interdit	
Travail de nuit	Interdit entre 22 h 00 et 6 h 00	Interdit entre 20 h 00 et 6 h 00